

Appel à projets "Projet(s) été 2022"

LE CADRE GENERAL

Les vacances constituent un moment privilégié pour les familles, propices au resserrement des liens familiaux et au développement du lien social. C'est pourquoi, la branche Famille, dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018 réaffirme l'importance de l'accès aux vacances.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, le Conseil d'administration de la caisse d'Allocations familiales (Caf) de la Seine-Saint-Denis souhaite accompagner particulièrement les projets pour les adolescents séquanodionysiens (12-17 ans révolus). Il soutient les projets de séjours vacances proposés en juillet et août de chaque année par les services jeunesse et associations organisateurs d'accueils de loisirs adolescents du département déclarés auprès de la Direction départementale de la Cohésion sociale (Ddcs).

La signature d'une convention "Projet(s) Été" est subordonnée au respect des critères stipulés dans le présent cahier des charges.

I. Présentation du dispositif

1. Objectifs

Dans le cadre de sa politique vacances, la Caf de la Seine-Saint-Denis soutient l'organisation des projets de vacances portés par les gestionnaires d'accueils de loisirs, afin de favoriser l'accès aux loisirs et aux vacances des jeunes sequanodionysiens âgés de 12 à 17 ans révolus.

L'implication des jeunes dans l'organisation des projets doit favoriser leur prise d'initiative et leur autonomie. Ils doivent acquérir les compétences nécessaires à l'élaboration et à la concrétisation d'un projet de départ en vacances (capital mobilité, capacité d'anticipation, budgétisation, etc.).

2. Critères d'éligibilité

Peuvent bénéficier d'un financement de la Caf de la Seine-Saint-Denis au titre de l'appel à projet "Projet(s) été" :

- les services jeunesse et associations organisateurs d'accueils de loisirs adolescents déclarés à la Ddcs.

Afin d'être éligible au financement, la structure doit :

- Proposer des projets d'une durée **maximale de 6 jours et 5 nuits¹** et les inscrire dans un projet pédagogique travaillé durant l'année par l'équipe et les jeunes bénéficiaires. Ce projet pédagogique doit être validé par la Direction départementale de la Cohésion sociale (Ddcs),
- Respecter les principes de laïcité et de neutralité philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle. À ce titre, respecter la charte de la laïcité de la branche Famille, qui a été adoptée par le Conseil d'administration de la Caisse nationale des Allocations familiales le 1^{er} septembre 2015.
- S'assurer de la participation financière des familles tout en pratiquant une tarification modulée en fonction de leurs revenus. Les modalités de règlement doivent permettre des facilités de paiement.

¹ Les projets dont la durée de séjour dépasse 6 jours et 5 nuits ne seront pas pris en compte. Autrement dit, aucune proratisation ne sera possible.

Appel à projets "Projet(s) été 2022"

3. Modalités de financement

Le montant de l'aide est de 7 500 € maximum pour l'ensemble des projets présentés par le gestionnaire, sous réserve des crédits budgétaires disponibles.

Il est calculé de la façon suivante :

- le forfait « sortie d'une journée » d'un montant de 7 euros par personne
- le forfait « séjour de 2 à 6 jours » d'un montant 25 euros par personne et par jour.

L'aide financière sera versée au regard du bilan fourni par le gestionnaire.

II. Principes d'organisation

1. Conditions d'organisation

Le projet doit être ouvert à tous les jeunes, favoriser la mixité sociale et la parité filles-garçons (tant pour les participants que pour les animateurs).

L'organisateur du projet doit veiller, dans la mesure du possible, à faire partir des jeunes impliqués dans les activités proposées par l'accueil de loisirs mais également des jeunes ne le fréquentant pas, afin d'intégrer régulièrement de nouveaux adolescents.

▪ **Les activités proposées**

Le projet doit être conçu en lien avec le projet pédagogique du gestionnaire, en associant les jeunes à leur programmation. Il doit s'inscrire dans une démarche globale dont les impacts doivent être mesurés.

Il doit également préciser la nature des actions ou des activités proposées. Celles-ci devront être variées et permettre aux jeunes de sortir de leur quotidien.

Les activités proposées doivent s'exercer en France.

▪ **Le rôle de l'encadrement**

L'encadrement du projet doit être adapté aux besoins des jeunes, en s'appuyant sur l'intervention d'un personnel qualifié.

Les animateurs doivent accompagner les jeunes dans toutes les étapes de l'organisation et en assurer la continuité avant, pendant et après la réalisation du projet. L'encadrement doit faire preuve d'une grande disponibilité pour rester en lien avec les adolescents (Facebook, courriels, textos, etc.) et veiller à leur sécurité.

2. Implication des acteurs du projet

▪ **Implication des jeunes**

L'organisation du projet doit s'inscrire dans une dimension éducative et favoriser l'acquisition de l'autonomie, la prise de responsabilité, l'apprentissage des règles de vie en société, l'ouverture aux autres, la découverte d'un environnement différent et la création du lien social.

Les jeunes doivent être associés dans la mesure de possible à la définition des objectifs et à l'organisation du projet.

Le groupe travaille à budgéter le projet, récolter des fonds, mener des actions d'autofinancement et à éventuellement remplir les dossiers de demandes de subvention.

Appel à projets "Projet(s) été 2022"

▪ **Implication des parents**

Le gestionnaire devra veiller à faciliter les relations avec la famille, notamment en proposant une information régulière sur le déroulement du projet.

3. Evaluation du projet

Le projet du gestionnaire doit faire l'objet d'une évaluation partagée, associant les professionnels, les bénévoles et les participants.

Le bilan réalisé permet de faire connaître et de valoriser l'action menée par les jeunes, par exemple, via l'organisation d'une présentation en public de l'action, la création d'un blog, ou la publication dans un article de presse

III. Instruction des projets présentés

L'étude des projets se fait sur la base des critères évoqués ci-dessus par le Département du développement du service aux familles de la Caf de la Seine-Saint-Denis.

Les projets sont à retourner signés et cachetés, **au plus tard le 20 mai 2022**, exclusivement par e-mail à l'adresse suivante : projets-etes.cafrosny@caf.cnafmail.fr

III. Pièces justificatives

L'ensemble des pièces doit être envoyé avec votre projet ; sans cela, le projet ne pourra être instruit.

Association non connue des services de la Caf : PJ permettant d'établir la convention

Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture.
- Numéro SIREN / SIRET
- Statuts datés et signés
Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).
Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)

Association connue des services de la Caf : PJ permettant d'établir la convention : Attestation de non-changement de situation

Appel à projets "Projet(s) été 2022"

Entreprises non connues des services de la Caf : PJ permettant d'établir la convention :

Statuts datés et signés

Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).

Numéro SIREN / SIRET

Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois

Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)

Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité financée par la subvention

Attestation sur l'honneur du dirigeant de non-redistribution des excédents d'exploitation

Entreprises connues des services de la Caf : PJ permettant d'établir la convention : Attestation de non-changement de situation

Villes : PJ permettant d'établir la convention : Attestation de non-changement de situation

Votre conseiller technique reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Retrouvez ses coordonnées sur www.caf.fr/partenaires/caf-de-la-seine-saint-denis/partenaires-locaux" dans l'encadré "Vos contacts" disponible à droite de votre écran.